

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 07 mars 2022

L'an 2022, le lundi 07 mars à 18h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

Présents : Jean Michel DE MONICAULT, Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, Jean François CARRIERE, Geraldine CHAPELAIN, Pierre de MONICAULT, Cyril GARREAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.
Absent : Alexandre GUENEAU.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Absent : 1
Votants : 10

Convocation le mercredi 1^{er} mars 2022

ORDRE DU JOUR :

A. Nomination d'une ou d'un secrétaire :

- 1) **Approbation du compte rendu du 07 février 2022,**
- 2) **Gestion du personnel communal, Prévention du personnel.**
- 3) **Finances / budget.**
Orientation budgétaire 2022 dont BP
Choix et vote des investissements ;
Achat de la parcelle ZD195
- 4) **Informations diverses.**
Modification mineure du PLU. Lancement de l'étude.
- 5) **Prochains rendez-vous.**
Prochain Conseil municipal : le lundi 4 avril 2022 à 18 h 30

B. Nomination d'une secrétaire : Christine BAUDRY

1. **Approbation du compte rendu du lundi 07 février 2022 :** aucune remarque, approbation à l'unanimité ;
2. **Approbation de l'ordre du jour : accord sur l'ordre du jour. Points demandés en supplément :**
 - a. **Assistance et aide au peuple ukrainien :** comment peut-on les aider ?
 - b. **Organisation des élections présidentielles : sera traitée en point 6.**

a. **Assistance et aide au peuple Ukrainien ;** ce point de délibération est demandé par le conseil :
Le maire donne lecture du message de la préfecture :

En réponse à la sollicitation du Gouvernement relayée par le Préfet de l'Eure, vous nous informerez de la possibilité de mettre à disposition des réfugiés ukrainiens un ou des logements sur votre commune. Vous vous mobiliserez avec votre population pour l'accueil des réfugiés ukrainiens en nous informant de la possibilité de leur mettre à disposition un logement sur votre commune.

Nous vous remercions pour votre élan de solidarité à l'égard du peuple ukrainien.

Afin de pouvoir, le cas échéant, orienter ces réfugiés dans ces logements, il convient d'enregistrer le/les logements disponibles sur une base de données nationale qui facilitera ensuite leur mise à disposition: en utilisant le lien suivant: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Au préalable, merci de vous munir d'un numéro de SIRET qui vous sera demandé lors de l'enregistrement. De fait ce système n'est pas prévu pour les logements mis à dispositions par des de particuliers qui doivent utiliser le lien suivant:

<https://parrainage.refugies.info/> Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations.